

**Séance du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-103**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

**Présent(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Bernard SAUPIC ;

**Présent(s) sans voix délibérative :** Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-9	Thème : Culture

**Objet : Transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » et création d'un accueil de loisirs extrascolaire au 1er septembre 2018**

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 227-4 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017-64 du 6 juillet 2017 du conseil communautaire relative à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2017 disposant notamment qu'au cours de l'année scolaire 2017-2018, la communauté de communes engagerait avec les familles et les enseignants, la réflexion qui permettra de définir l'organisation du temps scolaire la mieux à même de répondre aux souhaits des uns et des autres ;

CONSIDERANT les résultats du questionnaire adressé fin septembre 2017 aux familles des enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes selon lesquels les parents déclarent qu'ils

souhaitent la création d'un accueil de loisirs extrascolaire, dont la fréquentation prévisionnelle au vu des déclarations des parents serait la suivante :

- Mercredi matin : 93 enfants ;
- Mercredi après-midi : 70 enfants ;
- Vacances de Toussaint : 96 enfants ;
- Vacances de Noël : 75 enfants ;
- Vacances de février : 100 enfants ;
- Vacances de Pâques : 101 ;
- Mois de juillet : 107 enfants ;
- Mois d'août : 88 enfants ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de se doter de la compétence accueil de loisirs extrascolaire ;

**Article 2 :** de saisir les 15 conseils municipaux des communes du Pays de Tronçais afin qu'ils se prononcent dans le délai de 3 mois, par délibération concordante sur la nouvelle compétence de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.